



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2022-2024

ENTRE
LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET
L'AGENCE REGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT – AGENCE REGIONALE
DE LA BIODIVERSITE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Entre :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ayant son siège 27 place Jules-Guesde, 13481 Marseille cedex 20, représentée par le Président du Conseil régional, Renaud MUSELIER, dûment habilité par délibération n°...22:19..... du .. 25.Février.2022..... de la Commission permanente du Conseil régional ;

Ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

L'Agence Régionale Pour l'Environnement – Agence Régionale de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur, représentée par sa Présidente, Anne CLAUDIUS-PETIT, autorisée à signer la présente convention par délibération de son Comité Syndical n° du ;

Ci-après dénommée « l'ARPE-ARB » ou l'Agence, d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;
Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite « loi MAPTAM ») ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi n°2016-786 du 15 juin 2016 autorisant la ratification de l'accord de Paris adopté le 12 décembre 2015 ;
Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2019 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant approbation du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires de la région Provence-Alpes-Côte d'azur ;

Vu la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil régional approuvant le Plan climat « Une COP d'avance » ;

Vu la délibération n°18-648 du 18 octobre 2018 du Conseil régional approuvant la création d'une Agence régionale de la biodiversité Provence-Alpes Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil régional approuvant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires approuvé et arrêté par le Préfet de Région le 15 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°21-163 du 23 avril 2021 de Conseil régional adoptant le Plan Climat « Gardons une COP d'avance » ;

Vu le règlement financier du Conseil régional ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La nature est une richesse exceptionnelle et un atout de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Elle représente un élément fondamental de la qualité de vie des habitants (paysage, santé, alimentation, bien-être, loisirs, matières premières...) et un levier important de développement des territoires.

Aujourd'hui, elle doit faire face à des pressions majeures : pollutions des milieux, perte de biodiversité, changement climatique, artificialisation des sols... La question de son devenir et de sa préservation se pose sur le moyen et long terme, tout autant que sa mise en valeur comme support de développement économique.

Une partie de la réponse globale se joue sur les territoires, qui doivent réussir le pari de la transition écologique vers un nouveau modèle économique et social, en passant notamment par les solutions fondées sur la nature.

Celles-ci visent à protéger, gérer de manière durable et restaurer les écosystèmes naturels ou modifiés pour répondre aux enjeux de société de manière efficace et adaptative, en assurant le bien-être humain et en produisant des bénéfices pour la biodiversité.

La transition écologique propose donc un modèle de développement durable qui renouvelle les façons d'aménager, de consommer, de produire, de travailler, de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux, ceux du changement climatique, de la rareté des ressources, de la perte accélérée de la biodiversité et de la multiplication des risques sanitaires environnementaux.

Les lois MAPTAM de 2014, NoTRE de 2015 et celle de 2016 pour la reconquête de la biodiversité ont consacré l'échelle régionale comme la plus appropriée pour la planification, la coordination et le pilotage de l'action publique territoriale en matière de biodiversité. Chefs de file des collectivités territoriales pour la préservation de la biodiversité, les Régions définissent et mettent en œuvre une stratégie régionale, en concertation avec un Comité régional de la biodiversité, et peuvent créer, conjointement avec l'Agence Française de la Biodiversité (devenue depuis Office Français de la Biodiversité), des Agences régionales de la biodiversité.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est impliquée dans la préservation de la biodiversité depuis de nombreuses années. La Région et les Départements ont ainsi créé l'Agence régionale Pour l'Environnement (ARPE) il y a plus de 40 ans afin d'aider et accompagner les collectivités territoriales, à la prise en compte de l'environnement et à la mise en œuvre du développement durable sur le territoire régional. Cette dynamique a conduit à la création de l'Agence régionale de la biodiversité, sur la base d'une convention entre l'Etat (DREAL), l'Office français de la biodiversité, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ARPE, qui en est devenu l'opérateur principal.

Depuis, l'ARPE a pris le nom de ARPE-ARB, Agence régionale pour l'environnement et l'écodéveloppement-Agence régionale de la biodiversité. Depuis 2020, l'ARPE-ARB a choisi pour des questions de communication de faire évoluer son logo et d'utiliser un nom plus communicant mais sans valeur juridique d'Agence régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE). Depuis 2016, d'autre part, la Région s'est engagée dans une politique ambitieuse d'aménagement et de promotion du territoire régional visant à renforcer son attractivité, tout en contribuant à un développement plus harmonieux, équilibré et solidaire. Cette volonté politique, guidée par la nécessité d'adapter le territoire régional aux

défis du changement climatique, s'est concrétisée avec plusieurs cadres de référence : le Plan climat « Une COP d'Avance » approuvé le 17 décembre 2017 et le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires adopté le 26 juin 2019 et arrêté par le Préfet le 15 octobre 2019.

Par délibération du 23 avril 2021, le Conseil régional a adopté son nouveau Plan climat « Gardons une COP d'avance » qui est encore plus ambitieux. À l'heure où se mêlent crise climatique et crise sanitaire, procédant toutes deux d'un modèle de développement obsolète et porteur de répercussions économiques et sociales considérables, l'exigence est plus impérieuse que jamais de relever ce défi.

Compte-tenu du rôle de chef de file désormais exercé par la Région en matière d'environnement et des orientations en ce domaine voulues et mises en œuvre par la collectivité régionale, l'ARPE-ARB a connu des évolutions fortes. Elle a vocation à se positionner comme un opérateur, aux côtés des services régionaux, permettant à l'institution régionale de compléter et de démultiplier ses actions en mobilisant les acteurs du territoire en matière de transition écologique et de biodiversité. L'ARPE-ARB informe, conseille, incite, expérimente, innove, améliore la connaissance et est le relais de la politique régionale auprès des acteurs du territoire.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs et les moyens d'un partenariat entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Agence régionale pour l'environnement – Agence régionale de la biodiversité pour les années 2022 – 2024.

Cette convention permet **d'identifier les priorités qui seront déclinées en programme d'actions annuel, en complémentarité des actions menées par la Région.**

ARTICLE 2 – DEFINITION DES MISSIONS ASSUREES PAR L'ARPE-ARB

Dans le cadre de la présente convention, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite apporter son soutien aux programmes d'actions proposés par l'ARPE-ARB s'articulant autour de cinq grandes priorités :

- Accompagner les collectivités et les acteurs des territoires dans la mise en œuvre des dispositifs et démarches, pilotés par la Région ;
- Contribuer aux projets européens et internationaux ;
- Gérer des Observatoires ;
- Animer des réseaux thématiques ;
- Contribuer à l'élaboration de stratégies régionales.

Les modalités précises de mise en œuvre de ces actions seront détaillées, chaque année, dans une convention d'application annuelle.

- **Accompagner les collectivités et les acteurs des territoires dans la mise en œuvre des dispositifs et démarches pilotés par la Région**

La fonction d'accompagnement est l'origine, la raison fondatrice de l'ARPE-ARB : aider la puissance publique à décliner ses politiques au niveau local. Il s'agit concrètement **d'apporter l'ingénierie aux collectivités et acteurs des territoires** afin de les aider à développer des projets qui répondent aux enjeux environnementaux, économiques, sociaux auxquels elles sont confrontées tout en s'inscrivant dans les politiques régionales et nationales, en accompagnant la mise en œuvre des différents schémas dont le SRADDET.

Cet accompagnement portera notamment sur les actions suivantes : aide à la prise en compte de la biodiversité dans les documents de planification à l'échelle des PLUI et des SCoT ; animation de la charte régionale "Zéro déchet plastique" ; requalification et gestion des Parcs d'activités via le label régional PARC+ en lien avec les Contrats Régionaux d'Equilibre Territorial ; animation du label "Territoires durables, Une COP d'avance", déploiement du dispositif "Territoire Engagé pour la Nature"... et tout autre dispositif que la Région pourrait développer dans les prochaines années.

Les modalités précises de mise en œuvre de ces actions seront détaillées, chaque année, dans la convention d'application annuelle.

- **Contribution aux projets européens et internationaux**

L'ARPE-ARB possède un savoir-faire reconnu en tant que porteur de projets collectifs. Elle s'inscrit dans le cadre de cofinancements européens ou en tant que chef de file ou partenaire de programmes européens.

Au niveau régional, le territoire manque de structures ayant la capacité technique, administrative et financière de porter des programmes européens partenariaux dans le domaine de l'environnement. Dès lors, l'ARPE-ARB est particulièrement utile pour fédérer les partenariats et assurer la coordination de projets européens. **Elle maîtrise la mécanique européenne et permet aux collectivités de se mobiliser pour capter des fonds européens**, en faveur de la préservation de la biodiversité et de la résilience écologique, pour participer au développement de la coopération. Elle permet l'accès aux informations pour les acteurs de la région et la mise en œuvre de stratégies communes d'interventions via ces fonds.

L'ARPE-ARB intervient d'ores et déjà dans le cadre des projets européens Nature for City LIFE, PITEM BIODIV'ALP et le projet de coopération avec le Costa Rica dont la Région est à l'initiative.

Pour les années 2022-2024, afin de développer la coopération et l'ancrage européen de la Région sur la mobilisation des fonds européens, mais également afin de permettre aux acteurs du territoire régional de participer, voire porter des programmes européens. L'ARPE-ARB organisera a minima une journée annuelle d'information sur les financements européens pour l'environnement.

Sur le Nature for City LIFE, l'ARPE-ARB concevra, proposera et assurera quatre modules de formation à destination des élus communaux, métropolitains, départementaux et régionaux des trois territoires métropolitains de Provence-Alpes-Côte d'Azur (action C3.2 Formation des élus via un contrat de quasi région) ;

Sur le PITEM BIODIV'ALP, l'ARPE-ARB a en charge la réalisation de plusieurs actions sur les 5 projets simples, en tant que partenaire et délégataire de la Région, et via deux contrats de quasi région. A titre d'exemple, l'ARPE-ARB recensera, pour le compte de la Région, les

éléments de connaissances sur les connectivités écologiques au sein du massif alpin, sur son territoire, notamment à partir des outils de planification spatiale (SCOT, PLU...). Ces éléments serviront à déterminer les principaux enjeux à travailler pour la préservation et la restauration de ces connectivités dans la zone ALCOTRA de la Région Sud. Elle réalisera également une étude visant à l'amélioration de la connaissance des connectivités écologiques en lien avec les enjeux clefs du territoire ALCOTRA, afin d'identifier et de caractériser les connectivités "à enjeux". Cette étude restituera, a minima, des cartographies et un rapport sur les connectivités "à enjeux" renseignant sur les caractéristiques de chacune d'entre elles, leur état de préservation, les besoins de restauration et/ou les éventuelles possibilités de développement. Un accent particulier sera mis sur les connectivités écologiques transfrontalières.

Sur le projet Costa Rica intitulé Duodiversité, elle assurera l'acquisition de connaissances mutuelles sur la préservation de la biodiversité dans les espaces protégés, l'analyse comparative par l'ARPE-ARB en lien avec le SINAC sur les deux territoires, l'analyse des outils de financement des aires protégées et la réalisation d'une exposition itinérante ou vidéo par l'ARPE-ARB et le SINAC.

- **Gestion des Observatoires**

La fonction d'observation est essentielle à la prise de décision. Sans connaissance, ni diffusion et partage de cette connaissance, les collectivités se trouvent isolées. Il est indispensable de mutualiser la connaissance existante, l'organiser et la valider afin de la communiquer de façon rassemblée, synthétique et opérationnelle aux décideurs du territoire régional.

L'ARPE-ARB anime à cet égard **l'Observatoire Régional Biodiversité (ORB)**, **l'Observatoire Régional de l'Eau et des Milieux Aquatiques (OREMA)**, et **l'Observatoire régional de l'éducation à l'environnement et au développement durable (OREDD)** depuis plusieurs années et doit continuer cette action en veillant à une remontée régulière, synthétisée et communicante des études conduites.

- **Animation des réseaux thématiques**

L'ARPE-ARB crée un lien entre les différents acteurs (associations, socio-professionnels, institutionnels...), qui ne sont pas forcément amenés à se rencontrer. L'objectif central est de favoriser la mutualisation, les échanges, les approches globales intégrées et la montée en compétences des acteurs.

L'ARPE-ARB anime le **Réseau Régional des Espaces Naturels protégés (RREN)**, le **Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques (RRGMA)**, et assure l'animation du site des **Chemins de la biodiversité**, première offre régionale de découverte de la nature, proposant aux visiteurs, tout au long de l'année, des activités pour comprendre et préserver le patrimoine naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur par la visite de lieux d'accueil du public, des sorties et des événements (conférences, expositions, fêtes et manifestations). Elle mène aussi la mission **Mécénaturel** qui a pour objectif de faire bénéficier à des projets portés par des gestionnaires d'espaces naturels de compétences et de financements d'entreprises.

En 2022-2024, l'ARPE-ARB poursuivra l'organisation de leurs instances annuelles de gouvernance (comités de suivi, journées techniques ou webinaires, animation de groupes de travail thématiques) ainsi que la mise à jour de leur site internet respectifs.

Ces réseaux poursuivront leur appui aux réflexions et aux nouvelles initiatives nationales et régionales en matière de protection et de gestion des espaces naturels protégés (stratégies nationales et régionale de la biodiversité, continuités écologiques, stratégie nationale de création d'aires protégées terrestres et marines...) et également en termes d'apport techniques pour la mise en œuvre de ces actions. A ce titre, ils seront mobilisés sur la définition et la mise en place de 30 « placettes » sur le territoire régional permettant de suivre l'évolution de la biodiversité et de ses enjeux, dans le cadre du Plan Climat « Gardons une COP d'avance ». Ils contribueront également dans le cadre de la préparation de la Loi 4D, au transfert partiel du réseau Natura 2000 à la Région.

- Contribution à l'élaboration de stratégies régionales

Le niveau régional présente l'avantage d'être l'échelon pertinent de collaboration entre les acteurs, d'élaboration et de mise en œuvre de plans d'action opérationnels.

Pour répondre aux enjeux actuels et de demain, et accompagner tous les acteurs des territoires dans leurs démarches de transition écologique, l'ARPE-ARB est force de propositions :

- en matière d'adaptation au changement climatique ;
- d'économie circulaire et de ressources ;
- pour la reconquête de la biodiversité et la préservation des ressources ;
- concernant l'atteinte et le maintien du bon état écologique des masses d'eau, en faveur d'un développement territorial intégré.

A ce jour, l'ARPE-ARB contribue avec l'Etat et la Région à l'élaboration et à l'animation de la Stratégie Coordonnée Régionale d'Acquisition et Préservation du Patrimoine naturel, qui a pour objectif de préserver les territoires d'intérêt écologique majeur pour lesquels l'acquisition ou/et la protection sont des outils pertinents d'action. Cette réflexion a permis d'identifier 149 mailles prioritaires d'intervention en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les 149 mailles retenues au titre de leur valeur « patrimoine naturel » représentent 10% du territoire. Elles ont fait l'objet d'une caractérisation sur les critères suivants : Foncier (SAFER), Pression (CEREMA), Occupation du Sol (CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur), Outil de préservation (CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Sur les années 2022-2024, il est attendu que l'ARPE-ARB contribue à l'animation territoriale afin de mettre en place une réelle stratégie d'intervention coconstruite par l'ensemble des acteurs des territoires. Pour chaque secteur retenu, des entretiens individuels avec les acteurs clés seront donc réalisés afin d'identifier les leviers locaux à mobiliser, les points de vigilance à prendre en compte. Puis des temps de co-construction collectifs et individuels seront organisés en vue de définir une stratégie locale d'intervention contenant les objectifs à atteindre, les outils et acteurs à mobiliser (financiers, techniques, et maîtres d'ouvrage potentiels) et les priorisations d'actions permettant d'atteindre les objectifs fixés.

De la même manière, l'ARPE-ARB contribuera à l'élaboration de la stratégie régionale vis-à-vis de la faune exotique envahissante ainsi qu'à la stratégie territoriale des aires protégées. Enfin, il est attendu que l'Agence rédige, grâce à l'expertise au sein du RREN, une note d'opportunité sur le rôle des espaces naturels protégés et de la biodiversité en lien avec la **santé humaine** en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 – L'ENGAGEMENT DE LA REGION

La Région s'engage à travailler étroitement avec l'ARPE-ARB pour identifier précisément chaque année, les priorités à mettre en œuvre, en adéquation avec le Plan climat "Gardons une COP d'avance".

La Région s'engage à soutenir l'Agence dans la mise en œuvre des priorités énoncées ci-dessus pour la période 2022-2024. Une aide financière sera alors définie annuellement, dans le cadre d'un programme d'actions annuels. La Région déterminera année par année le montant des aides apportées dans la limite de 1 000 000 €.

Un mandatement de 70 % sera versé dès notification annuelle de la subvention. Le solde sera payé à la présentation du bilan final et au prorata des dépenses effectivement engagées.

La Région pourra également participer aux investissements nécessaires à la réalisation du programme annuel d'actions.

Le financement par la Région d'actions ponctuelles ne relevant pas des axes prévus à l'article 2 reste possible mais devra être soumis à l'avis du comité technique.

ARTICLE 4 – L'ENGAGEMENT DE L'ARPE-ARB

L'ARPE-ARB doit être en synergie de la politique régionale en matière de préservation de la biodiversité, d'environnement et d'adaptation au changement climatique. A ce titre, elle s'engage à renforcer les relations avec la Région :

- en participant à une réunion régulière proposée par les services de la Région tous les deux mois qui permettra de maintenir un partenariat renforcé et de suivre précisément les sujets d'actualité ;
- en organisant une réunion en amont de chaque Comité syndical pour préparer les points à l'ordre du jour ;
- en s'impliquant aux côtés de la Région à l'international dans le cadre des accords de coopération décentralisée.

L'ARPE-ARB s'engage également à relayer les politiques régionales vers les territoires en :

- intégrant les lignes directrices et objectifs du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires pour en être le relais auprès des collectivités locales et acteurs de leurs territoires ;
- en participant aux réunions et rencontres organisées par la Région pour suivre la mise en œuvre du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires et contribuer à cette dynamique territoriale ;
- en aidant les territoires à mobiliser les outils financiers proposés par la Région (Fonds régional d'aménagement du territoire, Contrat d'équilibre territorial, Contrats de proximité avec les Départements).

L'ARPE-ARB est d'ores et déjà engagée dans le Plan climat "Gardons une COP d'avance" et contribue à la mise en œuvre de la moitié des 24 sous-axes et leurs actions respectives. Elle s'engage à poursuivre et amplifier ces actions.

L'ARPE-ARB s'engage à remettre pour la fin du mois de janvier suivant l'année d'activité concernée :

- l'état des dépenses mandatées au 31 décembre relatif à l'exécution de l'exercice ;
- un rapport d'activités présentant l'état d'exécution des actions définies au programme d'actions, leurs résultats et les éventuels reports d'actions sur l'exercice suivant.

Par ailleurs, après approbation par son Comité syndical, l'ARPE-ARB transmet également à la Région son budget primitif, le compte administratif précédent.

L'ARPE-ARB tient à la disposition de la Région toute information nécessaire au contrôle de gestion lié à l'emploi des sommes allouées par la Région.

ARTICLE 5 – MODALITES D'INFORMATION DES PUBLICS

L'ARPE-ARB s'engage également à faire mention lors des publications, événements ou manifestations publiques, et sur son site Internet, du partenariat et du soutien de la Région aux actions inscrites dans la convention et notamment à faire figurer le logotype de la Région respectant les chartes graphiques de la Région et de l'ARPE-ARB..

L'Agence autorise la Région à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore du projet financé qu'elle juge utile. Elle autorise également la diffusion de ces enregistrements par les soins de la Région ou de ses représentants dûment autorisés.

L'ARPE-ARB s'engage à transmettre régulièrement ses projets d'actions de communication à la Direction de la Biodiversité, afin d'assurer une coordination avec la Région. Dans le cadre de ces échanges, elle sollicitera notamment l'accord de la Région avant toute édition de document de communication, sous réserve que cette validation n'obère pas les éditions.

ARTICLE 6 – SUIVI ET EVALUATION

Les signataires s'engagent à mettre en place un comité technique et une démarche d'évaluation de la mise en œuvre des missions définies à l'article 3 de la présente convention.

Un comité technique est constitué pour assurer la mise en œuvre et le suivi de cette convention. Il est composé de représentants des deux parties, et notamment de l'ensemble des services régionaux concernés par les thématiques du programme d'actions, et de toute autre personne qualifiée. La Région assurera la coordination de ce comité technique propre.

Il se réunit au moins une fois par an, à l'automne pour faire le bilan des actions réalisées au cours de l'année écoulée, sur la base d'indicateurs préalablement définis et en cohérence avec ceux du Plan Climat « Gardons une COP d'avance ».

Ce bilan sera réalisé au regard de :

- l'intérêt, la qualité et l'efficacité des actions poursuivies par l'Agence ;
- la complémentarité des actions de l'ARPE-ARB avec les politiques régionales ;
- le partenariat entre la Région et l'ARPE-ARB.

Un rapport annuel d'évaluation sera établi par le Comité technique.

Au vu de cette évaluation, le comité technique pourra suggérer des réajustements, des abandons de programmes ou d'actions, ou de nouvelles orientations pour l'année à venir. Il soumettra ses préconisations au Comité syndical, qui actera le programme de l'année suivante.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION - AVENANT

La présente convention est conclue pour les années 2022-2024, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Elle pourra, s'il y a lieu, sans révision du concours financier prévu à l'article 3, faire l'objet d'un avenant afin de prendre en compte l'évolution des missions dont les signataires pourraient convenir.

Par ailleurs, les parties se concerteront pour décider de la reconduction d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens en fonction du bilan réalisé et de l'évaluation des actions.

ARTICLE 8 – RESILIATION ET LITIGE

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée :

- soit à l'amiable, d'un commun accord entre les parties, ou à la demande de l'une d'entre elles, avec un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée ;
- soit de plein droit par l'une des parties en cas de non-respect de leurs obligations par l'une et/ou l'autre des parties.

Dans ce cas, la Région pourra demander le reversement des sommes indûment versées.

Tout litige résultant de l'application ou de l'interprétation du présent contrat, à défaut d'accord amiable entre les parties, sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

**ARTICLE 9 - DISPOSITIONS PARTICULIERES LIEES A LA PROTECTION DES
DONNEES**

Les éléments relatifs à la protection des données figurent dans la « convention relative à la protection des données » annexée à la présente convention.

Fait à Marseille en 2 exemplaires originaux

08/06/2022

La Présidente de l'ARPE-ARB

**Le Président du Conseil régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur**



Anne CLAUDIUS-PETIT

Renaud MUSELIER

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Affiché le



ID : 013-251301099-20221018-1810202208-AU